

REGLEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

La compétence transport scolaire a été reprise par l'Agglo du Pays de Dreux depuis 2014.

Des cartes de transport sont obligatoires pour emprunter les ramassages scolaires et devront être dans les cartables. Demande à faire sur le site www.agglo-en-ligne.fr.

Les horaires et circuits sont joints à ce courrier.

Les circuits fonctionnent tous les jours d'école du lundi au vendredi

1°) Les enfants de moins de 3 ans peuvent emprunter le ramassage scolaire.

⇒ **Un des parents doit être obligatoirement présent à la montée et à la descente des cars le matin et le soir.**

En aucun cas, les enfants de maternelle ne seront confiés à leurs aînés scolarisés au SIVOM, trop jeunes encore pour assumer une telle responsabilité.

L'AGGLO qui aura établi la carte de transport de votre enfant nous communiquera la liste des personnes que vous avez autorisées à le prendre en charge.

En cas d'absence des parents le soir à l'arrivée du car, les enfants seront déposés d'office au Centre d'Accueil Périscolaire de Broué. Une facturation sera établie par l'Agglo de Dreux pour le service rendu

→ **Le service sera dû dès l'arrivée de l'enfant, quelque soit la durée**

2°) **Les enfants du primaire peuvent être autorisés à rentrer seuls chez eux.**

→ **Une autorisation écrite signée des parents doit être adressée au SIVOM.**

3°) **Les cars ne s'arrêteront qu'aux arrêts aménagés et déterminés par chaque Commune.** Les enfants seront déposés aux arrêts de leur domicile ou à la Garderie Périscolaire, s'ils y sont inscrits.

4°) Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons **de ne pas stationner sur le parking devant l'école de Broué** et de respecter les emplacements réservés aux cars scolaires.

Respecter le stationnement devant l'école de Germainville pour la manœuvre des cars.

5°) Devant l'attitude de certains enfants dans les cars (*indiscipline, insultes, mauvais comportement...*), des avertissements écrits seront adressés aux familles, puis convocation des parents et même exclusion si le comportement n'a pas changé.

6°) Les ceintures de sécurité seront bouclées pendant toute la durée des trajets.

7°) Les enfants ne sont pas autorisés à monter dans le car avant l'arrivée de l'accompagnatrice.

8°) **Le soir ou le mercredi midi, les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent venir jusqu'à la porte de l'école aux horaires précisés ci-dessus.**

Seuls les enfants qui empruntent les cars sont sous la responsabilité du SIVOM avant ou après les heures d'école.

Ceux qui arrivent ou repartent avec leurs parents sont sous la responsabilité de leurs parents.

9°) Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants non scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique du SIVOM ne sont pas autorisés à emprunter le ramassage scolaire.

10°) **Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le car.**

Horaires des circuits au dos de cette page→